



DEPARTEMENT
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

CANTON DE
RAMBOUILLET

MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

(YVELINES)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217800093-20210903-16-21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Arrêté N° 16-21 Prescrivant une enquête publique Pour la modification du plan local d'urbanisme d'Allainville-aux-bois

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du maire n°6-21 en date du 8 mars 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Allainville-aux-bois,

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision en date du 21 juillet 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Laurent CADET en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête :

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Allainville-aux-bois sur une durée d'un mois du 20 septembre au 20 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Monsieur Laurent CADET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : le dossier de modification du plan local d'urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques associées et consultées, le porter à connaissance de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Allainville-aux-bois pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituel d'ouverture à la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
4 rue Michel CHARTIER 78660 Allainville aux bois

Article 4 : le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- jeudi 23 septembre de 16h à 19h
- samedi 2 octobre de 9h à 12h
- samedi 9 octobre de 9h à 12h
- mercredi 20 octobre de 14h à 17h

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié pour tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à Allainville aux-bois
le 3 septembre 2014
Le Maire, Gilles CHINTON

